

Règlement intérieur

Année 2016-2017

Garderies

Communauté de Communes Authie-Maye

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 - Objet

Les garderies périscolaires de la Communauté de Communes Authie Maye est une prestation proposée aux enfants fréquentant les écoles de son territoire. Elle est placée sous son autorité sa gestion.

1.2 - Horaires par groupe scolaire

Voir page 4

1.3 - Encadrement

La Communauté de Communes Authie-Maye prévoit le personnel nécessaire au bon fonctionnement. L'accès de la garderie périscolaire est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel communautaire.

1.4 - Tarifs

Les tarifs journaliers sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Pour l'année 2016-2017, ils sont :

- Gratuit pendant le temps de restauration et le temps qui précède le passage du bus.
- 1,00 euro la plage horaire le reste du temps.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 - Conditions d'accès

La garderie périscolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelle et primaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

2.2 - Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué à chaque rentrée scolaire. Tout enfant susceptible de fréquenter ce service dans l'année devra avoir remis ce dossier en début d'année scolaire.

Les inscriptions se font directement auprès des responsables. **L'inscription** doit se faire et **doit être réglée à l'avance** par l'achat de ticket.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1 - Arrivée

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie périscolaire.

Les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. L'animatrice conduit les enfants de maternelle dans leur classe.

3.2 Départ

Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans les locaux de la garderie **sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.**

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue de la garderie. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

L'enfant empruntant les transports scolaires est confié par le personnel de garderie au personnel d'encadrement des transports.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires de la garderie, aucun dépassement ne sera être toléré.

3.3 - Activités

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos, activités manuelles, ...) en groupe ou individuellement. La garderie périscolaire n'offre pas « d'aides aux devoirs ou leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour travailler.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

La garderie périscolaire est un service rendu. L'élève qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il doit :

- respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- respecter le personnel
- respecter ses camarades.

Dans le cas contraire, un avertissement est donné à l'enfant. Au bout de trois avertissements la Communauté de Communes Authie-Maye prend rendez-vous avec le responsable légal de l'enfant afin de donner suite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constaté par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Le Crotoy

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 9h00	16h30 – 18h30
Mardi	8h00 – 9h00	17h00 – 18h30
Mercredi	8h00 – 9h30	/
Jeudi	8h00 – 9h00	16h30 – 18h30
Vendredi	8h00 – 9h00	17h00 – 18h30

Vironchaux

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 – 8h30	16h30 – 18h30
Mardi	7h30 – 8h30	16h30 – 18h30
Mercredi	7h30 – 8h30	/
Jeudi	7h30 – 8h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30 – 8h30	16h30 – 18h30

Crécy en Ponthieu

	Matin	Après-midi
Lundi	/	15h45-17h00 / 17h00-18h30
Mardi	/	15h45-17h00 / 17h00-18h30
Mercredi	8h05 – 9h20	/
Jeudi	/	15h45-17h00 / 17h00-18h30
Vendredi	/	15h45-17h00 / 17h00-18h30

Quend

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
Mardi	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
Mercredi	7h30 – 8h50	/
Jeudi	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30

Vron

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 8h50	16h30 – 18h00
Mardi	8h00 – 8h50	16h30 – 18h00
Mercredi	8h00 – 8h50	/
Jeudi	8h00 – 8h50	16h30 – 18h00
Vendredi	8h00 – 8h50	16h30 – 18h00

Fort-Mahon

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 8h35	15h30 – 17h30
Mardi	8h00 – 8h35	15h30 – 17h30
Mercredi	8h00 – 8h35	/
Jeudi	8h00 – 8h35	15h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 8h35	15h30 – 17h30

Rue

	Matin	Après-midi
Lundi	7h45 – 8h45	16h30 – 18h00
Mardi	7h45 – 8h45	16h30 – 18h00
Mercredi	7h45 – 8h45	/
Jeudi	7h45 – 8h45	16h30 – 18h00
Vendredi	7h45 – 8h45	16h30 – 18h00

Estrées les Crécy

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30
Mardi	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30
Mercredi	7h30 – 9h00	/
Jeudi	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30
Vendredi	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30